

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE LOIRE

Séance du 24 juin 2024

Nombre de
membres du
Bureau : 33

L'an deux mille vingt quatre,
Le vingt quatre juin,
A quatorze heures trente,
se sont réunis à Espace Les Forézielles - Montrond Les Bains, les membres du Bureau
du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente,
dûment convoqués le 18 juin 2024.

En exercice : 33
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

OBJET

**Approbation de la
convention type
d'expérimentation -
ROC42®**

Présents :

Marie-Christine THIVANT, Présidente
Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Vincent BONNICI, Patricia CHAUVE,
Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Martial FAUCHET, Michel
GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Didier PONCET, Daniel
PRUD'HOMME, Serge RAULT, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON,
Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

Votes Pour : 28

Mandant : Xavier VILLARD - Mandataire : Henri BONADA

Vote Contre : 0

Mandant : Gilles PERRONNET - Mandataire : Thierry GOUBY

Abstention : 0

Mandant : Didier PICARD - Mandataire : Henri BONADA

Mandant : Béatrice FOURNEL - Mandataire : Thierry GOUBY

Mandant : Stéphane HEYRAUD - Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Marianne DARFEUILLE - Mandataire : Séverine REYNAUD

Mandant : Pierre VERICEL - Mandataire : Séverine REYNAUD

Absents excusés :

Mme Annick FLACHER, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Nicolas CHARGUEROS, M. Sébastien
DESHAYES, M. Jean-Paul CAPITAN, M. Xavier VILLARD, M. Gilles PERRONNET, M. Didier
PICARD, Mme Béatrice FOURNEL, M. Stéphane HEYRAUD, Mme Marianne DARFEUILLE,
M. Pierre VERICEL.

Le secrétariat a été assuré par Didier PONCET.



DELIBERATION 2024_06_24_2B

DU BUREAU DU 24 JUIN 2024

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE D'EXPÉRIMENTATION - ROC42®

Les Orientations Stratégiques affirment l'ambition du SIEL-TE d'assurer le rôle d'accélérateur de la transition énergétique et numérique, en accompagnant tous ses adhérents dans la mise en place des solutions les plus adaptées à leurs besoins. L'innovation est un moyen d'anticiper les évolutions des usages et d'apporter des réponses techniques au service du développement de notre territoire et pour promouvoir les territoires durables et connectés, le SIEL-TE met à la disposition de ses adhérents le réseau ROC42® dans l'objectif de multiplier les usages des objets connectés qui présentent un levier d'efficacité pour les actions publiques.

Dans ce contexte, le SIEL-TE entend proposer aux collectivités qui souhaitent s'engager dans une démarche d'innovation un cadre partenarial sécurisé pour la mise en œuvre d'expérimentation.

Concernant le réseau ROC42®, la convention soumise à l'approbation du Bureau syndical a pour objet de décrire l'organisation générale de l'expérimentation et les obligations respectives du SIEL-TE et de la collectivité bénéficiaire de l'expérimentation. Cette convention s'inscrit dans les conditions d'accès au réseau ROC42®, notamment pour ce qui concerne la propriété, la gestion et la conservation des données.

Les engagements du SIEL-TE dans le cadre de l'expérimentation sont les suivants :

- Achat et mise à disposition de la commune des capteurs dans la limite de 2 000 €,
- Mise à disposition gratuite du réseau ROC42®,
- Conduite des tests réseau et des remontées des capteurs,
- Désignation d'un interlocuteur technique dans la mise en œuvre opérationnelle de l'expérimentation,
- Accompagnement, supervision et évaluation de l'expérimentation par la chargée d'Innovation.

Les engagements de la collectivité dans le cadre de l'expérimentation sont les suivants :

- Installation des capteurs,
- Désignation d'un interlocuteur.

Le SIEL-TE et la collectivité s'engagent à assumer conjointement les obligations suivantes :

- Suivi des remontées de données,
- Analyse du fonctionnement et évaluation,
- Production d'un rapport partagé d'analyse.

La convention détermine enfin les suites données à l'expérimentation : abandon ou pérennisation.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Bureau de bien vouloir :

Approuver la convention type d'expérimentation ;

Donner la délégation à la Présidente pour la signature de toutes les conventions d'expérimentation à intervenir sur la base de la convention type approuvée ;

Autoriser Madame la Présidente à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance



Le 24 juin 2024

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme, la Présidente

Marie-Christine THIVANT

Publiée le .

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

INNOVATION

CONVENTION BIPARTITE D'EXPÉRIMENTATION

CONVENTION ENTRE LE SIEL-TE LOIRE ET LA COMMUNE DE XXX

ENTRE D'UNE PART

La commune de XXX, représentée par Madame/Monsieur xxx, Maire, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal en date du

.....Ci-après « la Commune »

ET D'AUTRE PART

Le SIEL-TE Loire, 4 avenue Albert Raimond CS 80019 - 42271 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ Cedex, représenté par Madame Marie-Christine THIVANT, en qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes par la délibération du Bureau syndical en date du

Ci-après « le SIEL TE »

PRÉAMBULE

Les Orientations Stratégiques affirment l'ambition du SIEL-TE d'assurer le rôle d'accélérateur de la transition énergétique et numérique, en accompagnant tous ses adhérents dans la mise en place des solutions les plus adaptées à leurs besoins. L'innovation est un moyen d'anticiper les évolutions des usages et d'apporter des réponses techniques au service du développement de notre territoire et pour promouvoir les territoires durables et connectés, le SIEL-TE met à la disposition de ses adhérents le réseau ROC42® dans l'objectif de multiplier les usages des objets connectés qui présentent un levier d'efficacité pour les actions publiques.

Dans ce contexte, le SIEL-TE entend proposer aux collectivités qui souhaitent s'engager dans une démarche d'innovation un cadre partenarial sécurisé pour la mise en œuvre d'expérimentation.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

Le SIEL-TE et la Commune ont décidé de s'engager dans une expérimentation par la mise en place d'objets connectés.

ex : Il s'agit de faire une expérimentation de suivi à distance des cuves de fuel dans l'objectif d'améliorer le suivi des consommations, le remplissage et la gestion des cuves. Cette expérimentation permettra à la commune de réduire le déplacement de l'équipe Technique, d'optimiser la gestion des chaufferies et de faciliter la prise de décision.)

La présente convention bipartite d'expérimentation décrit l'organisation générale et les obligations respectives des parties.

Cette convention s'inscrit dans les conditions d'accès au réseau ROC42®, notamment pour ce qui concerne la propriété, la gestion et la conservation des données remontées par les capteurs.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS À LA CHARGE DU SIEL-TE LOIRE

Dans le cadre de l'expérimentation décrite ci-dessus, le SIEL-TE s'engage à assumer les obligations suivantes :

- Achat et mise à disposition de la commune des capteurs dans la limite de 2 000 €,
- Mise à disposition gratuite du réseau Roc42®,
- Conduite des tests réseau et des remontées des capteurs,
- Désignation d'un interlocuteur technique dans la mise en œuvre opérationnelle de l'expérimentation,
- Accompagnement, supervision et évaluation de l'expérimentation par la chargée d'Innovation.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS À LA CHARGE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de l'expérimentation décrite ci-dessus, la commune s'engage à assumer les obligations suivantes :

- Installation du capteur,
- Désignation d'un interlocuteur.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS PARTAGÉS

Dans le cadre de l'expérimentation décrite ci-dessus, le SIEL-TE et la commune s'engagent à assumer conjointement les obligations suivantes :

- Suivi des remontées de données,
- Analyse du fonctionnement et évaluation,
- Production d'un rapport partagé d'analyse.

ARTICLE 5 - DURÉE

La convention produira ses effets à compter de sa notification à la commune et à l'installation des capteurs identifiés dans le cadre de l'expérimentation.

La durée maximum de cette expérimentation est fixée à **XX** mois. (3 à 12 mois)

ARTICLE 6 - SUITES DONNÉES À L'EXPÉRIMENTATION

6.1. Abandon de l'expérimentation

Si à l'issue de l'évaluation de l'expérimentation, la Commune et le SIEL-TE conviennent de concert qu'il n'y a pas lieu à donner suite à celle-ci, alors le SIEL-TE récupère les objets connectés déployés sur le réseau et met immédiatement fin à l'accès au réseau ROC42®.

6.2. Pérennisation de l'expérimentation

Si à l'issue de l'évaluation de l'expérimentation, la Commune et le SIEL-TE conviennent qu'il y a lieu de pérenniser l'expérimentation pour la transformer en un usage permanent, alors la commune s'engage :

- A participer à hauteur de 50% à l'acquisition des capteurs utilisés dans le cadre de l'expérimentation,
- A adhérer au réseau d'objets connectés ROC42® déployés par le SIEL-TE,
- A installer sur le territoire communal une passerelle si la pérennisation de l'expérimentation le nécessite.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les partenaires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable les éventuels différents techniques ou administratifs relevant de la mise en œuvre de cette convention.

Avant la saisine du tribunal administratif de Lyon, les partenaires s'engagent à demander une conciliation au représentant de l'Etat du département de la Loire.

Fait à _____

Fait à _____

Le _____

Le _____

Pour la commune,
Le/la Maire,

Pour le SIEL-TE Loire,
La Présidente,

XXX

Marie-Christine THIVANT